

Vous souhaitez placer vos économies en toute prudence ?

La Caisse d'Épargne vous propose **un large choix de livrets** : une solution d'épargne accessible, sécurisée et performante, et l'assurance de pouvoir disposer de votre capital quand vous le souhaitez !



Vous avez des projets ?

Pour vous aider à les réaliser, votre conseiller Caisse d'Épargne vous propose des solutions d'épargne adaptées à vos besoins et exigences, à votre profil d'investisseur, au niveau des performances que vous attendez en contrepartie d'un niveau de risque et à votre horizon de placement.

N'hésitez pas à lui en parler !

Pour plus de simplicité,
vous pouvez prendre **rendez-vous en ligne**
en scannant le QR code ci-dessous :



Plus d'informations sur
www.caisse-epargne.fr

(coût de connexion selon votre fournisseur d'accès)



CAISSE D'ÉPARGNE
GRAND EST EUROPE

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles accessible à l'adresse suivante <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LA/360030> et à tout moment sur notre site internet www.caisse-epargne.fr ou sur simple demande auprès de votre agence. Délégué à la Protection des Données : Caisse d'Épargne Grand Est Europe, 5 Parvis des Droits de l'Homme 57012 Metz cedex.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738.

Crédits photos : Freepik - Getty Images - Photonstop • Mars 2019 - Imprimeur : Vagner Graphic



S513-2



VOUS ÊTRE UTILE

Réveillez votre épargne !

Diversifiez votre épargne
pour ne pas laisser vos projets en sommeil.

Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle.

QUADRETO⁽¹⁾

**Un placement performant et sécurisé
pour donner vie à tous vos projets,**
grâce à un taux de rémunération (TRAAB fixe)
de **1,30%⁽²⁾** pendant 4, 6, 8 ou 10 ans.

Quadreto : un placement idéal

- Préparez le financement de vos projets immobiliers ou celui d'un véhicule, d'un événement exceptionnel, des études de vos enfants...
- Quadreto⁽¹⁾ est un placement sur 4, 6, 8 ou 10 ans composé d'un Plan Epargne Logement⁽³⁾ (PEL) et de Comptes à terme. Il bénéficie d'une rémunération attractive et garantie durant toute la durée du placement⁽⁴⁾ et ne s'accompagne ni de frais d'entrée, ni de frais de sortie.



Une gestion simple et claire

- Vous connaissez la durée du placement et la rémunération brute. Pour souscrire, il vous suffit d'effectuer un versement unique de 6 000 € minimum et de laisser votre capital fructifier !
- Durant la période de placement, les comptes à terme alimentent automatiquement et progressivement votre PEL.



A l'issue du placement, vous êtes libre de :

- Proroger votre PEL⁽⁵⁾
- Récupérer le capital acquis au travers du Quadreto pour disposer d'un apport vous permettant de financer votre projet.

Le retrait total est possible à tout moment⁽⁶⁾, selon les conditions prévues par la réglementation ainsi qu'aux Conditions Générales.

(1) Quadreto 4 ans, 6 ans, 8 ans ou 10 ans est un placement par un versement unique d'un montant minimum de 6 000 € et maximum de 50 000 €, composé d'un Plan Epargne Logement et de 7 comptes à terme (CAT) pour Quadreto 4 ans, 11 CAT pour Quadreto 6 ans, 15 CAT pour Quadreto 8 ans et 19 CAT pour Quadreto 10 ans. Chaque compte à terme est un placement à versement unique. Il ne peut être ouvert de compte à terme pour une durée inférieure à un mois. Si le retrait intervient dans le mois de la souscription, il ne sera servi aucun intérêt.

(2) Taux de rendement actuariel annuel brut fixe, calculé sur la durée totale du placement sous réserve du maintien du dépôt jusqu'au terme du contrat, valable pour toute souscription du 15 février au 30 juin 2019 et sous réserve d'acceptation par votre Caisse d'Epargne.

(3) Il ne peut être détenu qu'un Plan Epargne Logement par personne. En cas de détention d'un Compte Epargne Logement, l'ouverture du Plan Epargne Logement n'est possible que s'ils sont domiciliés dans le même établissement.

(4) Sauf en cas de retrait anticipé sur les comptes à terme et application d'une minoration de rémunération.

(5) La durée du PEL est au minimum de 4 ans et ne pourra excéder 6 ans. Au terme de cette durée contractuelle maximale de 6 ans, le souscripteur peut conserver son PEL pendant une durée de 5 ans.

(6) Tout retrait anticipé sur le PEL entraînera la résiliation de ce plan (avec les implications prévues par la réglementation) ainsi que la clôture anticipée immédiate de tous les Comptes à terme non encore échus. Tout retrait anticipé des Comptes à terme entraînera la clôture anticipée immédiate de tous les Comptes à terme non encore échus, avec pour conséquence une minoration de la rémunération de ces Comptes à terme (selon Conditions Générales). Dans ce cas il sera possible pour le titulaire s'il le souhaite de conserver son Plan Epargne Logement et devra pour cela effectuer les versements prévus par les textes relatifs à l'Epargne Logement.

L'Assurance Vie

**Souple et accessible, pour chercher
à valoriser et transmettre un capital,
préparer votre retraite...**

Une solution accessible

- Le montant minimum nécessaire pour adhérer à un contrat est 100 €⁽¹⁾ si vous mettez en place des versements programmés, ou 500 €⁽¹⁾ pour un versement seul. Avec l'assurance vie, vous pouvez alimenter votre contrat à votre rythme⁽²⁾.



Un capital disponible

- Pour réaliser vos projets ou simplement en cas de besoin, tout ou partie de votre capital reste disponible sur simple demande⁽³⁾.
- Dans ce cas, seules vos plus-values seront soumises à une fiscalité spécifique⁽⁴⁾.

Un placement évolutif

Nous vous proposons des solutions qui s'adaptent à vos projets et à votre profil d'investisseur.

- Les contrats d'assurance vie multisupports vous permettent, avec l'aide de votre conseiller, de répartir vos versements entre différents supports : un support en euros sécurisé et des supports financiers en unités de compte⁽⁵⁾ pour accéder au potentiel de performance des marchés financiers, **en contrepartie d'un risque de perte en capital.**

- Vous pouvez modifier la répartition de votre capital quand vous le souhaitez, soit pour le sécuriser davantage, soit pour chercher à le valoriser.



LE +

En adhérant à un contrat d'assurance vie, vous désignez librement, dans la clause bénéficiaire, la ou les personnes qui percevront votre capital en cas de décès, qu'elles soient membres de votre famille ou non. En cas de décès, le bénéficiaire conjoint ou partenaire de PACS est **totalelement exonéré d'impôt lié à la transmission du capital⁽⁴⁾**. Pour les autres bénéficiaires une fiscalité spécifique⁽⁴⁾ s'applique.

(1) Montants valables pour Millevie Essentielle. Les minima de versement varient selon les contrats. Millevie Essentielle est un contrat d'assurance vie libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

(2) Les minima des versements programmés varient selon les contrats.

(3) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti, le cas échéant.

(4) Selon les limites et conditions des dispositions fiscales en vigueur.

(5) La valeur des supports financiers en unités de compte est exposée à des hausses et des baisses dont l'amplitude peut varier en fonction de la nature de l'unité de compte. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.